

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°119

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Nadege NIFEUR

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA

Madame Marie-francoise MESSEZ

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Margaux HOUIS

Madame Sandrine DESIR

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Jean Paul GILLY

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Pierre SACK

Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO

Monsieur Jean jacques KARMAN

Monsieur Jerome LEGENDRE

Madame Yasmina BAZIZ

Madame Mizgin OZHAN

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Ling LENZI

Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.6134-1 ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le contrat local de santé signé, entre autre signataire, avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat entre le Centre Hospitalier de Saint-Denis et la Ville ;

Considérant le développement de la coopération territoriale en matière de santé, et en particulier entre l'Hôpital et la Ville, conforté notamment par la loi de modernisation de notre système de santé du 28 janvier 2016 ;

Considérant le soutien constant de la Ville aux initiatives facilitant l'accès aux soins et les parcours de santé des Albertivillariens ;

Considérant le rôle du Centre Hospitalier de Saint-Denis qui est de répondre aux besoins sanitaires (urgence, soins spécialisés et chirurgicaux) de la population dépendant de son aire d'influence ;

Considérant les liens entre la Ville et le Centre Hospitalier de Saint-Denis qui sont anciens et se sont notamment concrétisés à travers la signature d'un contrat local de santé ;

Considérant l'intérêt de renforcer les coopérations avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis au sein duquel sont accueillis de nombreux d'Albertivillariens ;

Adoption à la majorité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Pierre yves NAULEAU)

DELIBERE :

APPROUVE la signature de la convention avec le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc126374-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire,
Karine FRANCKET

